

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Domergue

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux années :

« 2010-2011 »

les années :

« 2009-2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la date d'entrée en vigueur de la réforme à l'année universitaire 2009-2010, ce qui ne posera pas de difficulté particulière, pour deux raisons :

– les universités ont déjà commencé à préparer la mise en œuvre pratique de la réforme, comme une circulaire du 1^{er} août 2008 les y invite ;

– le texte permet déjà de reporter jusqu'en 2011-2012 le volet le plus compliqué de la réforme, à savoir la réorientation des étudiants, qui suppose des accords entre les facultés de médecine et de sciences.

Au contraire, le gâchis humain qui résulte du taux d'échec en première année de médecine et de pharmacie appelle des mesures urgentes.